

## REGLEMENT INTERIEUR

### L'abonnement :

La société commerciale **SA MOULIN DU VAL DE SORNE** mettra à disposition de toute personne ayant souscrit un contrat d'abonnement golfique auprès du Club du Domaine du Val de Sorne (a) les équipements suivants :

- Un parcours de golf 18 trous
- Un compact de 6 trous
- Un green d'approche
- Un putting green
- Un practice de vingt deux postes dont cinq couverts
- D'autre part, un professionnel enseignant sera présent et disponible selon le planning et les tarifs disposés sur la table du Pro à côté du comptoir de réception de l'accueil de l'établissement.
- La prise de rendez-vous et plus généralement les inscriptions aux cours collectifs et particuliers, les modifications apportées à ceux-ci, préalablement confirmés au Pro doivent être effectués directement auprès du Pro (Maxence Fayard - 06.70.63.09.57)
- Le **Golf Hôtel Resort du Val de Sorne (GHRVDS)** est doté d'un proshop, d'un bar « **Le Drink Fee** », d'un restaurant « **Les Terrasses du Val de Sorne** », d'un vestiaire et installations sanitaires, d'un local chariots avec possibilité de chargement de batterie, d'une piscine (accès limité au titulaire de l'abonnement et sa/son conjoint(e), à leurs enfants, d'un sauna, d'une salle de fitness et d'un court de tennis, accessibles à tous les Membres et eux seuls.
- Le montant de l'abonnement est fixé par la SA. L'abonnement est conclu pour une période de 12 mois consécutifs calquée sur l'année civile (**du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**). L'abonnement est nominatif et non cessible.
- La société commerciale se réserve le droit de répercuter des hausses de prix de matières premières, de sous-traitance ou de coût de charges sociales anormales sur les tarifs d'abonnements sans préavis.
- Le souscripteur dispose d'un délai de renouvellement de son abonnement courant **jusqu'à la fin du mois de février**. A compter du 1<sup>er</sup> mars, il doit avoir payé sa cotisation annuelle. A défaut de mise en conformité avec cette obligation, il devra s'acquitter du paiement d'un green fee pour avoir accès au PARCOURS 18 TROUS ainsi qu'au PITCH & PUTT.

### Paiement de l'abonnement :

- Le souscripteur pourra, s'il le désire, fractionner son paiement en plusieurs fois auprès de la **SA DU MOULIN VAL DE SORNE** sans passer par un organisme de crédit et sans frais supplémentaire.
- Toutefois, il est précisé qu'il ne s'agit que d'une facilité de paiement **et non d'une éventuelle cotisation pour 6 mois**.
- Les paiements fractionnés doivent être faits par chèque dont l'ensemble doit être remis entre les mains du Club qui présentera les chèques aux dates convenues. Un premier versement est exigé le jour de la signature du contrat (1<sup>er</sup> chèque immédiatement présenté le jour de la signature du contrat)

### Remboursement :

Tout souscripteur, momentanément empêché de bénéficier des prestations du club de sport pour des raisons de santé, devra **fournir un certificat médical conditionnant une prolongation de son contrat d'abonnement**, pour une durée égale à son absence mentionnée sur le certificat médical.

Tout empêchement **inférieur à une durée de trois mois** ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation de quelque nature que ce soit.

**Aucun remboursement partiel ou total** ne sera effectué en cours d'abonnement.

La société commerciale déclina toute responsabilité concernant les dommages liés aux catastrophes naturelles ou aux conditions climatiques. Aucun remboursement total ou partiel ne sera effectué si le parcours est endommagé ou impraticable.

### Compte client :

- La SA autorise l'ouverture d'un compte Membre pour le golf, le proshop, le bar et le restaurant.
- Le Membre y dépose de l'argent (par espèces ou chèque). Chaque prestation servie est débitée du compte qui doit être provisionné constamment afin de couvrir toute nouvelle dépense.
- Aucun crédit n'est consenti, sauf ouverture de compte événementiel (compétition, manifestation ponctuelle) pour laquelle un acompte a été préalablement versé. En cas de **découvert exceptionnel n'excédant pas la somme de 50 €**, le Membre dispose **d'un délai de 8 jours** pour réapprovisionner son compte et rembourser le solde débiteur du compte.
- Quoiqu'il en soit, **le Membre doit impérativement signer un ticket** afin d'authentifier le débit sur son compte.

### Accès et règlement :

- L'accès aux parcours est permanent et illimité pour les souscripteurs à temps complet ; toutefois, il est demandé au souscripteur de réserver ses horaires de départs tous les jours.
- Il se doit de signaler sa présence sur le parcours **avant tout départ** en se présentant à l'accueil du golf **au minimum 10 mn avant l'heure du départ réservé**. Toute annulation doit être signalée au moins **1 heure avant l'heure de départ réservée**. Trop d'annulations non excusées pourront entraîner la suspension du droit de réserver à l'avance en limitant les droits du souscripteur aux seules disponibilités existantes lors de sa présentation à l'accueil du Club.
- Seuls les joueurs licenciés d'une fédération de golf qui est attachée à un contrat d'assurance Responsabilité Civile peuvent utiliser les installations sportives. Cette licence doit être présentée à l'accueil.
- Tout Membre adulte (âgé de plus de 18 ans) a droit à 3 invités par an ( 3 x 18 trous ou 6 x 9 trous). Carte membre oblitérée à l'accueil avant le départ.
- Le Membre invitant doit accompagner le joueur sur le parcours. Les joueurs invités doivent satisfaire aux conditions d'accès précitées aux équipements (posséder au minimum la carte verte, et le week-end, un index minimal de 35 aux heures d'affluence).
- Les adultes sont responsables des enfants qui les accompagnent. Les landaus et les poussettes sont interdits sur le parcours.
- Les chiens et autres animaux sont interdits sur le parcours, y compris en sacs et en voiturettes. L'accès aux animaux est interdit dans l'enceinte de la piscine. (pelouses comprises)
- Des draps de bain beiges sont mis à la disposition des Membres pour aller prendre une douche ou se rendre à la piscine. Une caution est demandée en dépôt pour chaque mise à disposition (clés de voiture ou CNI)
- L'établissement est **INTEGRALEMENT NON FUMEUR**. Sur le parcours, les mégots de cigarettes et de cigares ne doivent pas être écrasés dans l'herbe. Des boîtes cendriers sont en vente à l'accueil.

- L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées non achetées au bar du Club dans l'enceinte du Club House, ses terrasses et espace piscine sont prohibées sauf accord préalable de la Direction et paiement d'un droit de bouchon défini en fonction de la nature des boissons apportées.
- Les verres et bouteilles en verre sont interdits sur le parcours et autour du bassin de la piscine (plages et pelouses).
- L'introduction et la consommation de substances illicites entraîneront la radiation immédiate du Membre et d'éventuelles poursuites judiciaires, sans que le Membre ne puisse prétendre au remboursement des mois d'abonnement restant à courir jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

### **Forfait découverte :**

- Le souscripteur d'un abonnement forfait découverte pourra jouir des installations pendant une période d'un an (contrat de date à date). Un niveau de jeu sera requis pour l'accès au parcours ; ce niveau de jeu sera délivré par le professionnel de l'enseignement.
- Le matériel sera prêté gracieusement jusqu'à obtention de la carte verte. Une fois que celle-ci sera acquise le souscripteur devra disposer de son propre matériel (club, sac et chariot).
- Après cette période, il devra s'acquitter d'un abonnement complémentaire établi au PRO RATA de la date de fin de période découverte à la fin de l'année civile.

### **Practice :**

- L'utilisation des balles de practice est strictement interdite en dehors de l'aire d'entraînement.
- Il est interdit de ramasser et d'emporter les balles de practice pour l'entraînement.
- Le practice sur herbe est uniquement réservé à l'utilisation du driver sur tee

### **La voiturette :**

- Le directeur, le green-keeper et le responsable du golf se réservent le droit d'interdire la circulation des voiturettes afin de préserver le parcours.
- Le nombre de personnes est limité à 2 par voiturette pour des raisons de sécurité. Les mineurs ne peuvent conduire de voiturette. La voiturette est louée pour 1 parcours seulement.
- La réservation préalable est recommandée. La clé est remise au conducteur contre caution (clé de voiture ou carte nationale d'identité). Elle doit être restituée sans attendre, une fois le parcours achevé, débarrassée de tout papier, détritus et débris alimentaire, la clé devant être remise en main propre à l'accueil du golf.

### **L'étiquette :**

#### **Tenue Vestimentaire :**

Les chaussures à clous sont interdites.

Une tenue correcte est exigée. Il est interdit de jouer en short, (le bermuda est autorisé), en débardeur et dos nus pour les femmes, en tee shirt et torse nu pour les hommes.

#### **Le jeu :**

- Il est demandé à chaque joueur de relever ses pitches, de remettre les divots en place, de ratisser les bunkers et de ne pas faire de coup d'essai sur les départs.
- Les joueurs démarrant au trou 10 et coupant un ou plusieurs trous ne sont pas prioritaires.
- Les parcours 9 trous sont accessibles le matin, à partir du tee N°10 durant les 2 premières heures d'ouverture du Club, l'après-midi, à partir du tee N°1, à partir de 16h00. Aucun changement n'est autorisé sans en avoir reçu l'accord de l'accueil.

### **Responsabilité du matériel :**

#### **Le local chariot :**

- Vous avez à disposition un local où vous pouvez entreposer votre matériel de golf ainsi que les chariots et vous permettre de recharger vos batteries.
- Le GHRVDS n'est en aucun cas responsable des vols, détériorations et dégâts causés dans ce local. Vous pouvez souscrire auprès de la FFGOLF à une assurance contre le vol.

#### **Les abords :**

- a. Le GHRVDS ne saurait être tenu responsable en cas de vol, de pertes ou de dégâts sur le parcours et ses abords.

#### **La licence :**

- b. Le prix de l'abonnement ne couvrant pas les frais concernant la licence de la Fédération Française de Golf, le souscripteur devra se rapprocher de l'Association Sportive pour s'en acquitter. Le certificat médical est obligatoire.

#### **Modalités de signature :**

- c. Il sera remis au souscripteur en sus du contrat un exemplaire des statuts de l'Association Sportive du Golf de Val de Sorne.

**Le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur**

Fait à Vernantais, le

**Signature :**

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Régissant la souscription d'un abonnement annuel de  
**MEMBRE DU CLUB DOMAINE DU VAL DE SORNE**

### I - Généralités

- Quelque soit le type d'abonnement souscrit, à l'exception de tout accord spécifique préalable entre le souscripteur et la Direction du Club, la qualité de Membre s'acquiert une fois le règlement global de l'abonnement réalisé.
- En cas de paiement fractionné, la qualité de Membre est acquise une fois l'ensemble des chèques constituant le montant total annuel de l'abonnement, remis entre les mains de la SA ; chacun des chèques étant présenté à la date convenue.
- Une fois le paiement effectué, le Membre reçoit le badge millésimé, la carte de Membre valable pour l'année civile, la carte de fidélité, son code d'accès au local des chariots, à la piscine. Il dispose également d'un casier nominatif et d'une clé unique. En cas de perte de clé, il devra faire son affaire des frais occasionnés par la perte de la clé.
- La qualité de Membre donne accès au Membre à l'ensemble des installations golfiques et de loisirs.
- L'abonnement est nominatif et non cessible.
- L'abonnement est valable pour l'année civile en cours. Un cas de force majeure (mutation professionnelle, problème de santé sur production d'un certificat médical, déménagement), pourra sur demande expresse faire l'objet d'un remboursement partiel de l'abonnement souscrit. Une interruption de la pratique du sport pourra occasionner un report d'abonnement au pro rata temporis.
- Un Membre peut à tout instant approvisionner son compte et dans ce cas transférer sur son compte ses notes de location, proshop, golf, bar, restaurant et hôtel. Aucun crédit n'est accordé par le Club

### II - Les différents abonnements pour les particuliers :

- Abonnement individuel temps complet parcours 18 trous : conclus pour une année civile de 12 mois consécutifs, il permet au Membre et à lui seul, de réserver et jouer sur les installations golfiques du Club 6,9 et 18 trous, 7 jours sur 7, sans limite. Il concerne une année civile. Son paiement doit être acquitté avant le 15 mars.
- Abonnement couple temps complet parcours 18 trous** : Conçu pour une année civile de 12 mois consécutifs, tout comme l'abonnement individuel plein temps, il donne accès à un couple à l'ensemble des installations golfiques (18,9 et 6 trous). La notion de couple est établie selon les définitions qui en sont données dans le code civil (art.212-215, 515-1,515-8, décret2013-429 du 24.05.2013), la possibilité d'accéder à un abonnement réduit valable pour 2 personnes, cet abonnement étant nominatif.

Le bulletin de souscription et le paiement sont obligatoirement unique (un seul chèque ou une seule carte de crédit) Une seule carte de fidélité est donnée au nom du couple bénéficiant de cet abonnement. Il concerne une année civile. Son paiement doit être acquitté avant le 15 mars de chaque année.

- Abonnement découverte – Abonnement individuel** : souscrit au cours d'une année civile) Valable 12 mois, il est souscrit auprès du Pro et donne accès au parcours école dès le début du forfait. Mène à l'obtention de la carte verte.
- Abonnement individuel débutant parcours 18 trous** : après le passage de la carte verte, il s'inscrit en complément de l'abonnement découverte sur la période restant à courir pour clôturer l'année civile. Il donne accès au membre à l'ensemble des parcours 6,9 et 18 trous.
- Abonnement individuel perfectionnement (ou débutant seconde année) ou 1<sup>er</sup> abonnement individuel temps complet**: abonnement souscrit pour une année civile de 12 mois consécutifs. Droits et accès identiques à ceux de l'abonnement individuel temps complet.
- Abonnement étudiant plein temps** : Abonnement de 12 mois du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre - soumis à conditions – Détenion d'une carte d'étudiant pour l'année universitaire en cours. Carte à présenter à l'adhésion – être âgé de 18 à 25 ans.
- Juniors de 11 à 17 ans (17 ans après le 15 octobre de l'année précédent la souscription) et Junior moins de 11 ans (11 ans après le 15 octobre précédent l'année de souscription), souscrit pour une année civile de 12 mois consécutifs par le(s) représentant(s) légal (aux) de l'enfant. Autorisation écrite, assurance et certificat médical d'aptitude à la pratique du sport fourni par le(s) représentant(s) légal (aux) de l'enfant. Les pièces d'identité de l'enfant et du représentant légal sont exigées à la souscription.
- Abonnement annuel Pitch & Putt** : souscrit pour une année civile de 12 mois consécutifs. Ne donne accès qu'au parcours 6 trous – réservation obligatoire et présentation à l'accueil avant le départ. Confère le statut de Membre.
- Formule mensuelle « Compact School »** : valable 1 mois de date à date. Accès illimité au parcours 6 trous, 4 green fees 9 trous par mois, 24 seaux de balles, renouvelable maximum 2 fois au cours d'une même année civile. Ne confère pas le statut de Membre.

### III - Les abonnements 7/7 pour CE, Entreprises et Associations

- Production soit d'un extrait KBIS de – de 3 mois ou des statuts du CE ou association.
- Non nominatif – cependant le dirigeant ou président de l'association, ou responsable de section golfique, peut désigner nominativement 3 personnes en semaine et 2 le week-end. Sinon, l'abonnement demeure au nom de la structure et toute personne peut réserver un départ sous la référence de l'abonnement souscrit. Une liste des personnes habilitées à profiter de l'abonnement ou des invités de la structure est remise à la signature de l'abonnement. Cette liste peut être modifiée à tout instant.
- les bénéficiaires permanents et occasionnels de ces abonnements ont les mêmes droits et privilèges que les Membres durant leur séjour sur le site.

### IV – Résiliation

- Le défaut de paiement d'échéances et de créances contractées dans les différents points de vente, peut entraîner après signification de 3 rappels dont une mise en demeure par lettre recommandée avec AR, la radiation pure et simple du Membre sans qu'il ne puisse prétendre à aucun remboursement partiel ni total de sa cotisation.